



Konkurse - Faillites - Fallimenti

NE

1. Débitrice: **JOUVENOT Manufacture SA**, Rue du Manège 19-21, 2300 La Chaux-de-Fonds
2. Date du prononcé de dissolution: 18.12.2013
3. Suspension de faillite: 19.02.2014
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 17.03.2014
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** But: développement, fabrication et vente de tous produits horlogers ainsi que toutes prestations de service dans le domaine de l'horlogerie. En réalité, la société sous-traitait la fabrication mais assurait la distribution de ses produits
Si aucune avance de frais n'est effectuée, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de 20 jours dès la publication, exiger de l'office la réalisation de son gage (droit de rétention) conformément à l'art. 230a LP.

Office des faillites
2053 Cernier

01366451

